

NEGOCIATION PREALABLE - RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Dans le cadre de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 et en application de la circulaire n° 2009-017 du 23 décembre 2009, une délégation syndicale du SGEN-CFDT manifesté son intention de déposer un préavis de grève en déposant une alerte sociale le 02 octobre 2018.

- I. Les motifs de cette demande sont liés à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré pour la rentrée 2018 dans les Bouches-du-Rhône.

La rencontre s'est déroulée le vendredi 5 octobre 2018, dans le délai prévu par le texte (3 jours) avec Monsieur Vincent Lassalle SG et Monsieur AZAIS CTD-ASH.

La délégation était composée de:

- Madame Garouste
- Monsieur Graber
- Monsieur Rei

- II. Points en discussion :

Sur les points relevant de la DSDEN-13, la délégation demande :

- Une information sur l'état d'avancement des recrutements de psychologues contractuels en cours, compte tenu des difficultés rencontrées par les collègues sur le terrain du fait des postes vacants.
- Une procédure de recrutement des psychologues contractuels intervenant dans le 1^{er} degré permettant une prise rapide de poste. La reprise du modèle du 2nd degré pourrait être utile. En effet, dans le 2nd degré, les psychologues contractuels peuvent être en poste dès le 1^{er} septembre.
- La possibilité d'assurer les remplacements des psychologues même pour des absences temporaires. Dans le 2nd degré, les psychologues sont remplacés à partir de 15 jours d'absence.

Les réponses apportées sont les suivantes :

- 12 postes vacants sont constatés. Une autorisation de 10 recrutements a été donnée par Monsieur le Recteur. Les recrutements sont en cours. Ils devront obtenir le visa du Contrôleur Budgétaire Régional. La prise de poste de ces personnels est prévue pour le 05 novembre.
- La réactivité du 2nd degré tient au fait que la situation du budget du 2nd degré, avec de nombreux postes non pourvus d'enseignement, permet d'obtenir plus rapidement le visa du Contrôleur Budgétaire Régional. Néanmoins, la possibilité d'accélérer la procédure dans le 1^{er} degré reste ouverte.
- La question de l'accessibilité du 1^{er} degré aux remplacements gérés par le niveau académique sera soulevée auprès de la DRRH. Elle supposera néanmoins un ajustement des moyens.

La délégation a pris acte de ses réponses.

Vincent Lassalle
SG-DSDEN 13

Gilles Graber
SG du SGEN-CFDT